



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01824

Numéro SIREN : 388 725 970

Nom ou dénomination : S.A.R.L. A.M.C.

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/007957

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : S.A.R.L. A.M.C.
Adresse : 8 impasse de L'hers East Park Zone Industrielle des
Violettes 31240 L'union -FRANCE-

n° de gestion : 1992B01824
n° d'identification : 388 725 970

n° de dépôt : A2017/007957
Date du dépôt : 04/05/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de
la SARL A.M.C en société par actions simplifiée
du 02/05/2017



2017331



2017331



SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE TOULOUSE

A.M.C.
ZI Les Violettes
8, impasse de l'Hers
31240 L'UNION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SARL A.M.C. EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Résidence « Les Portes de Blagnac » - 24, av. Georges Brassens - 31700 BLAGNAC - Tél. 05 62 12 80 90 - Fax 05 62 12 80 91

Siège social : **BGH Experts & Conseils** - 11 bis rue Antonin-Mercié - BP 21023 - 31010 TOULOUSE Cedex 6
Tél. 05 62 30 39 60 - Fax 05 62 30 39 61 - accueil@bgh.fr - www.bgh.fr

A.M.C.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 euros

Siège social :

ZI Les Violettes

8, impasse de l'Hers

31240 L'UNION

RCS Toulouse : 388 725 970

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL A.M.C.
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

24, avenue Georges Brassens

31700 BLAGNAC

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 31 mars 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2016 (sur une période de 6 mois) s'établit à 262 K€ contre 446 K€ au 30 juin 2016 (sur une période de 12 mois). A exercice égal, le chiffre d'affaires est en hausse de 17%.
- L'amélioration de l'activité ainsi que la maîtrise des achats et des frais généraux permettent de générer un bénéfice de 21 K€ au 31 décembre 2016 contre un bénéfice de 34 K€ sur l'exercice précédent.

- La société bénéficie d'une trésorerie excédentaire. Les disponibilités à la clôture s'élèvent à 33 K€ au 31 décembre 2016.
- Votre gérance m'a assuré qu'aucun événement postérieur à la situation comptable arrêtée le 31 décembre 2016 n'est susceptible de remettre en cause de façon significative, la situation de la société, ou dans un avenir prévisible la poursuite de l'activité.
- La situation comptable arrêtée le 31 décembre 2016 ainsi que les comptes annuels clos le 30 juin 2016, dont sont issus les éléments chiffrés mentionnés ci-dessus, n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.
- Le capital de votre société s'élève à 7 622.45 €. Il est donc au-dessus du minimum légal requis pour procéder à la transformation en société par actions simplifiée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

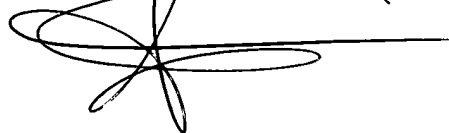
Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à Blagnac, le 2 mai 2017

BGH EXPERTS & CONSEILS

Représentée par

Jean-Philippe JOVIADO
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.